

**Nombre de conseillers**

En exercice : **26**

Présents : **20**

Absents : **6**

- dont suppléés : **2**

- dont représentés : **2**

Votants : **24**

- dont « pour » : **24**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le trente et un mars se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*arrivée après la question n°2*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, JEAN Daniel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard (*quitte la séance après la question n°27*), TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et CAPEL Denis.

**EXCUSES** : Mmes MATTERA Wendy, GARCIER-RICHAUD Hélène *suppléée par M. JEAN Daniel*, MM. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne*, FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud* et OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme OCCELLI Chloé.

**N° ordre : 32**

**Délibération n°2023/65**

**OBJET : AUGMENTATION DU NIVEAU DE PROTECTION DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE JAUSIERS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2023.**

Le conseil de communauté,

**VU** sa délibération n°2018/157 du 19 juin 2018 fixant un cadre concernant le champ de la compétence GEMAPI ;

**VU** le lancement du nouveau « Fonds Vert » de l'État, visant notamment à aider les collectivités territoriales dans le financement des actions de prévention des inondations (axe 2-volet 2 du Fonds Vert) relatif à l'appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI ;

**VU** l'étude de danger des digues de l'Ubaye dans la traversée de Jausiers réalisée par l'ONF-RTM qui a mis en évidence une protection relativement faible de la digue de Péous face au risque d'inondation de l'Ubaye pour le quartier de Mazagrand.

**CONSIDERANT** que le niveau de protection actuel a été défini sur la digue de Péous comme le niveau d'eau associé à un débit de 160 m<sup>3</sup>/s, valeur qui peut être associée à une crue de période de retour d'ordre 25 ans (Q<sub>25</sub>) ;

**CONSIDERANT** que cette étude de danger précise les travaux visant à augmenter le niveau de protection du système d'endiguement, notamment au niveau de la digue de Péous. Ainsi, si la collectivité GEMAPIENNE souhaite augmenter le niveau de protection jusqu'à ce débit de 325 m<sup>3</sup>/s, il faudra qu'elle réduise le risque de défaillance par surverse d'un niveau « Moyen » ou « Fort » à un niveau « Faible » sur l'ensemble de la digue Péous et qu'elle réduise le risque de défaillance par affouillement d'un niveau « Moyen » à un niveau « Faible » sur environ la moitié du linéaire de la digue Péous ;

**CONSIDERANT** que pour atteindre ces objectifs, les travaux de sécurisation consistent à prolonger et réhausser la digue de Péous sur tout le tronçon sur une hauteur recommandée de 50 cm. La route d'accès au quartier de Mazagrand devra être également déplacée plus en amont. Les travaux prendront également en compte les risques d'affouillement avec la mise en place d'une protection para-fouille à 2 m minimum sous le niveau du lit contre 50 cm à 1 m actuellement sur l'essentiel du tronçon ;

**CONSIDERANT** que les travaux de confortement proposés permettront à terme d'atteindre un niveau de protection de 325 m<sup>3</sup>/s correspondant à une Q<sub>100</sub> c'est-à-dire la valeur du débit associée à une période théorique de retour de 100 ans (contre une Q<sub>25</sub> actuellement) et représente un coût d'objectif de 321 204 € HT ;

**CONSIDERANT** que ce programme de confortement des ouvrages de protection est éligible au « Fonds Vert » et que le plan de financement pourrait s'établir comme suit :



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

12 AVR. 2023

ID : 004-200072304-20230406-D202365-DE

Dépenses prévisionnelles HT		Financements prévisionnels HT		
Nature des dépenses	Montant (€ HT)	Financeurs pressentis ou sollicités	Aides sollicitées (€ HT)	Taux sollicité
Frais de travaux et de maîtrise d'œuvre	321 204	ETAT : Fonds Vert 2023	256 963	80%
		Autofinancement	64 241	20%
<b>TOTAL des dépenses prévues</b>	<b>321 204</b>	<b>TOTAL des financements prévus</b>	<b>321 204</b>	<b>100%</b>

VU l'avis favorable de la commission « APN, Gestion des Risques Naturels » réunie le 3 avril 2023 ;

Sur proposition de Jacques FORTOUL, Vice-président en charge de la GEMAPI,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le programme prévisionnel de travaux pour un montant de **321 204 € HT**.
- **APPROUVE** le plan de financement proposé.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions de l'État au titre du « Fonds Vert » 2023.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à ces financements.
- **AUTORISE** la Présidente, **si les subventions demandées sont acquises**, à lancer un appel d'offres pour les travaux par voie de marché à procédure adaptée et à signer les marchés (dont travaux) à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de la communauté.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

